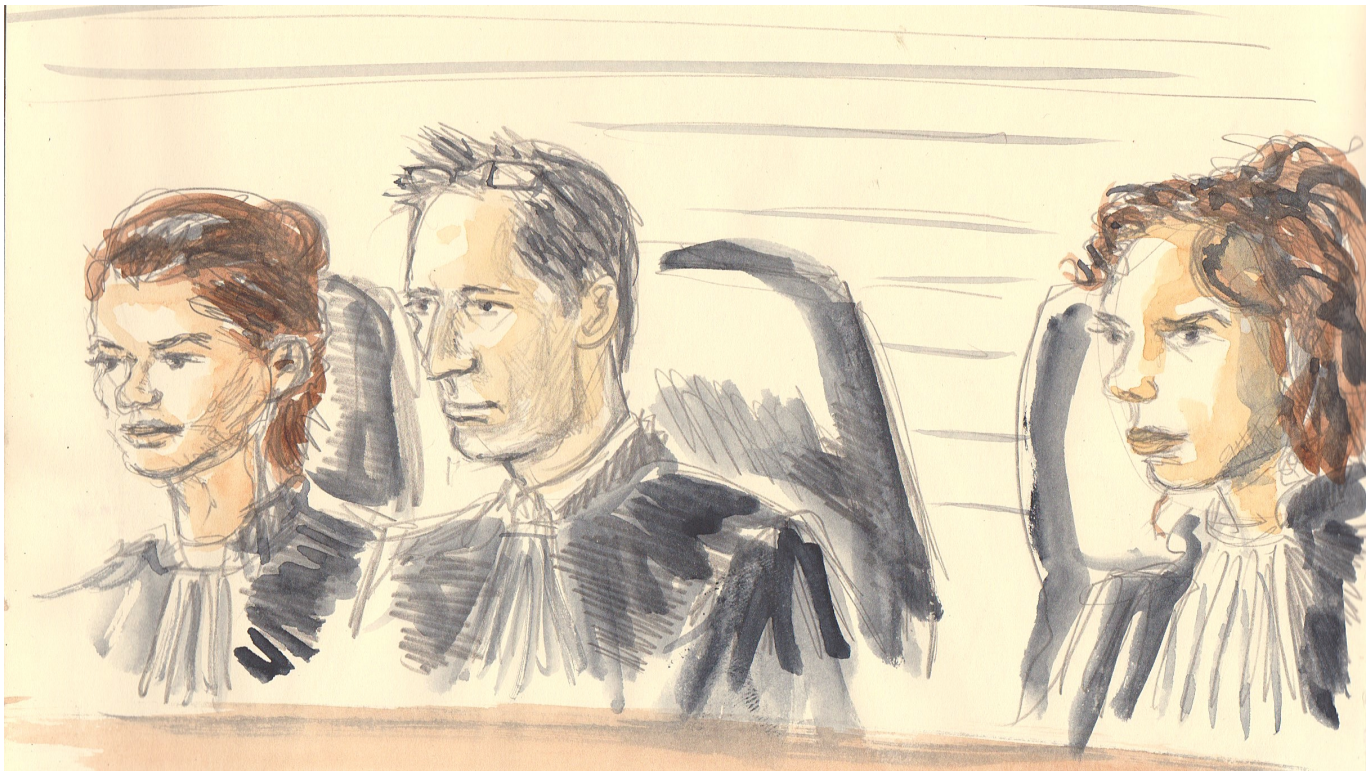
MARSACTU
journal local d'investigation

Effondrements de la rue d’Aubagne : un jugement à la portée politique sans précédent

Le jugement des effondrements de la rue d'Aubagne met en cause la responsabilité directe d'un élu municipal dans la mort de huit personnes dans un dossier de mal-logement. C'est une première. Plus largement, le tribunal pointe l'organisation défaillante des services municipaux et établit un préjudice collectif pour "*destruction du cadre de vie* " à Noailles.



Margaux Kennedy, Pascal Gand et Lola Vandermaesen, lors du procès de la rue d'Aubagne. (Dessin : Ben 8)

Par Benoît Gilles,, le 8 Juil 2025
Lien : https://marsactu.fr/effondrements-de-la-rue-daubagne-un-jugement-a-la-portee-politique-sans-precedent/

D'une voix douce et ferme, Pascal Gand appelle Julien Ruas à la barre. Comme aux autres, il lui demande s'il préfère s'asseoir. Costume sombre et mèche grise, l'ancien adjoint délégué à la prévention des risques et au bataillon des marins-pompiers fait signe qu'il est prêt à l'entendre debout. Il est déclaré coupable des infractions qui lui sont reprochées. Par ces quelques mots, soulignés en gras dans les motivations, le tribunal composé de Margaux Kennedy, Pascal Gand et Lola Vandermaesen donne une portée politique sans précédent à un jugement pénal.

Ce lundi 7 juillet, la sixième chambre du tribunal correctionnel de Marseille condamne Julien Ruas dans le procès du drame de la rue d'Aubagne, par les délégations de pouvoirs qui lui ont été confiées par Jean-Claude Gaudin en avril 2014. Et Pascal Gand le dira plus tard, lors du prononcé du jugement, les trois magistrats considèrent qu'il n'y a pas de "*faute détachable*" du citoyen Ruas vis-à-vis de ses fonctions d'adjoint. C'est donc, à travers lui, la Ville de Marseille en tant qu'entité administrative qui est condamnée. D'ailleurs, le tribunal se déclare incompétent pour " *connaître les indemnisations sollicitées à son encontre*" et renvoie les parties civiles devant le tribunal administratif pour demander réparation.

"L'organisation défaillante des services de la mairie"

Pour la même raison, le tribunal a rejeté la constitution de partie civile de la Ville de Marseille elle-même, portée durant l'instruction et en début d'audience par l'avocat de la Ville, Jorge Mendes. Elle a bien subi une "*atteinte à l'image*" après l'effondrement de deux immeubles et la mort de huit personnes en son cœur historique, le 5 novembre 2018 à Noailles, et durant de longs mois ensuite. Mais, "*de manière générale, ces infractions sont susceptibles de résulter également de l'organisation défaillante des services de la mairie et des choix politiques mis en œuvre à l'époque",* énonce Pascal Gand d'une voix claire.

Quelques heures plus tard, par voie de communiqué, le maire de Marseille, Benoît Payan, a présenté "*ses excuses publiques et éternelles à ces enfants, qui sont morts du seul fait d'être chez eux".* Il est revenu sur la portée de ce jugement : "*Puisse cette décision apaiser un peu les douleurs. Notre tristesse et notre colère, elles, demeurent intactes. Marseille n'oubliera jamais.*"

En revanche, la Ville en tant qu'institution n'est pas une victime. Elle est directement responsable de ce qu'elle a, ou pas, réalisé pour lutter contre l'habitat indigne, durant de longues années. Et non, Julien Ruas ne pouvait se cacher derrière la figure tutélaire du maire Jean-Claude Gaudin, disparu quelques mois avant l'ouverture du procès. Comme les autres adjoints élus en 2014, Julien Ruas savait. Certes, comme le dira le jugement, il était " *novice en politique, s'agissant de son premier mandat électif".* Mais comme Arlette Fructus, adjointe au logement, et Patrick Padovani, son collègue délégué à la santé, il a été destinataire du rapport de Christian Nicol, dès 2014, dont *Marsactu* a révélé les conclusions "*au vitriol"* quelques mois plus tard.

Absence de travaux d'office

L'élu disposait donc d'une "*connaissance précise du degré de gravité et de l'ampleur de la dégradation de l'habitat marseillais, en particulier dans le quartier de Noailles".* S'il ne peut pas être coupable de tout ce que la Ville a mal fait, comme il s'en était défendu lors de l'audience à l'automne, Julien Ruas a commis *"une faute de négligence caractérisée",* notamment pour avoir renoncé à utiliser "*ses pouvoirs de police administrative".*
Julien Ruas s'est montré dans l'incapacité d'expliquer pourquoi seuls 350 000 euros des 6,5 millions alloués avaient été effectivement dépensés.

Le tribunal
En effet, comme *Marsactu* l'avait révélé en février 2019 — éléments versés à la procédure à l'époque —, la Ville de Marseille a voté, dès 2013, un budget de 6,5 millions d'euros destinés à financer les "*travaux d'urgence et d'office*" en lieu et place des propriétaires défaillants. Or, "*durant l'information judiciaire et jusqu'à l'audience, Julien Ruas s'est montré dans l'incapacité d'expliquer pourquoi seuls 350 000 euros des 6,5 millions alloués avaient été effectivement dépensés".* En conseil municipal, interrogé à ce propos, Julien Ruas avait osé déclarer : "*Il n'y a pas d'employés municipaux qui sont payés pour se balader dans la rue le nez en l'air pour chercher des façades qui menacent de s'effondrer."* Avec le même déni, il déclarait aussi : "*Jusqu'au 5 novembre, nous étions très peu saisis pour du péril dans de l'habitat indigne, et ça, c'est une réalité."*

Dans son jugement, au contraire, le tribunal rappelle que "*les désordres persistants et signalés à répétition depuis 2014 (...) n'ont pas été gérés par les services de la mairie".* Si des travaux d'office avaient été diligentés par la municipalité d'alors dès cette époque, ces immeubles et leurs habitants seraient sans doute toujours là.

Pris dans sa passion pour les marins-pompiers, l'ancien président de la Croix-Rouge, entré en politique pour cet engagement militant, ne suivait que de très loin les subtilités du gouvernement municipal. Il n'était qu'un rouage d'une "*organisation politique mise en place par le maire de Ville"* et qui se traduisait par le *"morcellement des questions liées au logement entre cinq délégations d'adjoints",* pique le jugement. Mais il n'est pas moins coupable d'une *"négligence fautive sur des domaines touchant à la sécurité des habitants".* Pour ces raisons, Julien Ruas est condamné à deux ans de prison avec sursis, des peines d'amendes et une interdiction d'exercer une fonction publique "*durant cinq ans".*

Une reconnaissance de la "destruction du cadre de vie"

Et, au-delà de la seule personne de Julien Ruas, ce sont les conséquences de la politique municipale dans le quartier de Noailles, après les effondrements, qui vont trouver une forme de réparation inédite. Il s'agit, pour la première fois dans un procès de ce type, de la reconnaissance d'un "*préjudice permanent exceptionnel résultant de la destruction du cadre de vie".* Ce préjudice collectif reconnaît donc une forme d'atteinte commune au cadre de vie subie par les habitants de Noailles, "*du fait de l'instauration immédiate d'un périmètre de sécurité et de l'évacuation parfois définitive d'un grand nombre d'habitants résidant dans les immeubles voisins".*
La destruction du cadre de vie est donc susceptible, selon les éléments présentés par chacune des parties civiles, d'entraîner une réparation autonome au titre du préjudice permanent exceptionnel.

Le tribunal
Le jugement précise "*le bouleversement collectif* [est] *considérable, effaçant les traces de leur existence et affectant leurs repères personnels, sociaux et quotidiens*" pour ces habitants qui ont subi "*relogements et déplacements forcés".* Le jugement évoque avec une grande finesse comment ces évènements hors norme ont affecté "*les relations de quartier, de voisinage, d'amitié, de scolarité ou de liens professionnels".*

"*La destruction du cadre de vie est donc susceptible, selon les éléments présentés par chacune des parties civiles, d'entraîner une réparation autonome au titre du préjudice permanent exceptionnel",* conclut le jugement.

La jurisprudence de la rue d'Aubagne

Pour les parties civiles, ce paragraphe du jugement fera jurisprudence. "*C'est une disposition dont nous avions discuté entre nous avant l'audience*, explique Pascal Luongo, avocat de plusieurs voisins et riverains, parties civiles au procès. *Elle a souvent été plaidée dans des accidents collectifs, mais elle n'a jamais été retenue par un*

tribunal. Nous nous étions entendus pour la faire valoir pour nos clients au moment du procès et je l'ai moi-même plaidée."

Pour la première fois, la destruction du cadre de vie des habitants évacués de Noailles trouve une traduction juridique. Elle établit le *"caractère collectif du sinistre impliquant une communauté d'habitants marseillais".* "*Pour moi, c'est une condamnation du système Gaudin qui a refusé d'entendre l'alerte des citoyens"*, analyse Kevin Vacher, membre du collectif du 5-Novembre. "*Les mots n'ont pas été choisis au hasard, ils sont très forts"*, dit-il en soulignant le caractère collectif impliquant *"une communauté de Marseillais"*.

Le jugement met ainsi des termes juridiques derrière les mots qui résonnaient dans les jours qui ont suivi les effondrements : ceux d'habitants meurtris par la perte de leurs voisins et par la vague de délogements qui a traversé la ville comme un tsunami, des mois durant. Enfin s'ouvre la voie d'une réparation, devant la même chambre du tribunal pénal, durant l'audience sur les intérêts civils, le 24 octobre prochain.